



DELIBERATION N° 2022-21

Objet : Entrée en phase d'élaboration d'un nouveau contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le 23 juin 2022 à 14h30

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Chauffailles sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE
Date de convocation : 14/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Guillaume DESCAVE, Sylviane TERNISIEN, Christian LAVENIR, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LECLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, René VALORGE, Thierry GIMENEZ, Jean FARIZY Christian GILGENKRANTZ, Colette LEBEAU, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Le Président rappelle que le contrat territorial Sornin Jarnossin signé en 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est arrivé à son terme le 20 juin 2022.

Il indique qu'il est nécessaire de se positionner avant mi-juillet auprès de l'Agence de l'Eau pour signifier la volonté du SYMISOA de s'engager dans une phase d'élaboration d'un prochain contrat territorial. Cette démarche permet de continuer à bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau aux études préalables, aux postes d'animation, au suivi de la qualité des milieux et aux dépenses de communication/sensibilisation.

Il précise que l'étude bilan, évaluation et prospective qui démarre en juillet aboutira à la construction d'un nouveau programme d'actions pour les années à venir, cœur du futur contrat territorial.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- CONFIRME l'intention du SYMISOA d'entrer en phase d'élaboration d'un nouveau contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- INDIQUE que les dépenses prévisionnelles 2023 liées à cette phase d'élaboration comportent :
 - o Les postes d'animation : 210 000 €
 - o L'étude bilan, évaluation et prospective, qui va servir de base à l'élaboration du prochain CT, est en cours et bénéficie déjà d'une subvention de l'Agence de l'Eau
 - o Une étude d'accompagnement du territoire pour définir une stratégie d'adaptation au changement climatique : 100 000 € (1^{ère} estimation)
 - o Des dépenses de communication / sensibilisation : 8 000 €
 - o Aucune dépense de suivi complémentaire n'est prévue en 2023
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 JUIN 2022**

Publié le : **30 JUIN 2022**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 24/06/2022
Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

